

Le 10 thermidor de l'an II, soit le 10 juillet, Robespierre est guillotiné. Ce dernier est l'auteur de la politique de la Terreur : de 1793 à 1794 il conduit à l'échafaud chaque opposant de la République. Cependant, les députés de la Convention s'opposent à lui et réussissent à l'arrêter. Ces opposants sont les thermidoriens, qui constituent donc la convention thermidorienne du 27 Juillet 1794 au 26 octobre 1795. Date où le directoire mis en place échoue suite au coup d'état de Napoléon Bonaparte, aidé par Sieyès, qui pourtant joua un rôle majeur dans la convention. Cette convention succède à la convention des Girondins puis la convention montagnarde. Ainsi ces thermidoriens rédigèrent le 5 fructidor de l'an III, soit le 22 août 1795, la constitution. Cette dernière constitue dans certains de ses articles une continuité avec celle de 1793, établie par les mêmes acteurs, tel que l'abolition de l'esclavage qui perdurent par exemple. Mais elle marque aussi une rupture, certains de ses articles sont plus semblables à celle de 1791, dans laquelle le citoyen français a moins de droit qu'en 1793 : par exemple le suffrage censitaire est rétabli, seuls les plus riches peuvent ainsi voter. Cette constitution exclut donc une partie de la population, c'est-à-dire les femmes et le Tiers-Etat. Cependant l'étranger reste plus ou moins intégré à la politique puisque ce qui compte le plus pour les rédacteurs de la constitution, est la possession d'une propriété. Ainsi l'étranger doit avec une propriété et payer une contribution directe ainsi qu'avoir résidé 7 ans en France. Cette constitution définit donc ce qu'est un citoyen, ses droits et devoirs, et notamment le fonctionnement de la vie politique. Cette dernière se traduit notamment par une séparation des pouvoirs mise en place afin d'éviter toute dictature en raison du traumatisme de la Terreur. Ainsi ce qui préoccupe le plus le gouvernement des onze qui rédigèrent la constitution est la mise en place d'un ordre, qui s'impose suite à la Terreur mais aussi suite à la Révolution commencée en 1789 et qui n'est toujours pas réellement terminée comme le montre la succession brève des conventions et de leurs constitutions. Ainsi les rédacteurs de cette constitution cherchent à mettre en place un régime stable qui satisfera plus ou moins chaque parti politique. Nous pouvons ainsi nous demander en quoi cette constitution constitue une tentative de mettre fin aux troubles politiques et sociaux qui caractérisent la période de 1789 à 1795, ce qui conduit alors à un oubli de certaines valeurs de la révolution dont notamment la démocratie. Dans un premier temps, nous verrons que cette constitution est rédigée dans un contexte marqué par le régime de la Terreur, les rédacteurs de cette Constitution cherchent ainsi à rétablir l'ordre. Ensuite nous verrons que la constitution ne recherche tout de même pas un ordre tyrannique mais au contraire elle cherche à éviter une dictature grâce à la mise en place d'une séparation des pouvoirs. Enfin, nous verrons les limites de la constitution : une tentative d'instaurer une République bourgeoise, en oubliant la démocratie, qui échoue.

## **I. Un contexte marqué par le régime de la Terreur : les rédacteurs de cette Constitution cherchent ainsi à rétablir l'ordre.**

### **A - une constitution rédigée suite à un contexte de désordre et de "terreurs"**

La Constitution de l'an III est le fruit de l'effondrement de la Première République, après des années de luttes internes, de violences et de répressions. La Terreur (1793-1794), conduite par le Comité de salut public et menée par des figures telles que Robespierre, a laissé la société française profondément divisée et épuisée. En effet, la révolution n'est toujours pas réellement achevée, les français doivent soutenir une guerre alors qu'ils n'ont plus de finances de plus, ils traversent une période de disette. Après la chute de Robespierre en juillet

1794, un retour à la modération et à un gouvernement plus stable semble nécessaire. Les Thermidoriens ont cherché à rétablir un équilibre entre les différents courants politiques en place. Pour ce faire, ils ont élaboré une nouvelle constitution qui marquerait un compromis entre les monarchistes, les républicains modérés et les révolutionnaires plus radicaux, tout en cherchant à éviter les excès du passé. Selon Louvret, le 4 du fructidor “chacun des partis qui ont divisé la France peut reconnaître dans la constitution tout ce qu’il a réclamé de plus sage.” La constitution est ainsi adoptée suite à un référendum avec 1 057 368 oui contre 49 978 non où seuls les citoyens actifs peuvent voter, l’autre moitié de ces citoyens n’ont ainsi pas leur mot à dire. Les rédacteurs de cette constitution sont ceux qui ont renversé Robespierre, les Thermidoriens. Cependant ils ne sont pas tous attachés aux valeurs républicaines : certains se rallient à la République faute de mieux et cherchent ainsi plus à rétablir un ordre car instaurer une véritable République. Selon l'historienne Christine Le Bozec, par exemple, Boissy-d'Anglas, Durand-Maillane, Lanjuinais et Lesage sont des « républicains opportunistes » car « ils ont une vision intéressée de la république, comme moyen conservateur ». A l’inverse, pour elle il y a tout de même des « républicains durs » comme Baudin, Berlier, La Révellière-Lépeaux, Lesage ou Louvet qui sont attachés à la forme républicaine du régime. Ces rédacteurs sont alors partagés entre des “idéologues” c’est à dire des intellectuels discrets voire persécutés pendant les années précédentes qui cherchent un système de gouvernement fondé sur la rationalité et l’efficacité et des royalistes constitutionnels qui se rallient à la république faute de mieux pour rétablir l’ordre et défendent la liberté des modernes, individualiste et libérales.

#### B- l’instauration d’un ordre politique est alors primordial pour les rédacteurs de la Constitution

Le but principal de cette constitution est de mettre fin aux nombreux excès révolutionnaires. Elle est républicaine et libérale mais n’est plus démocratique. Les intentions du nouveau régime sont inscrites dans la Déclaration qui précède la Constitution et dans la restriction du droit de suffrage. Il se préoccupe davantage de la stabilisation civile et économique du pays, et de conquêtes militaires en Europe.

L’article 1er par exemple : “les droits de l’homme en société sont la liberté, la sûreté et la propriété” montre la volonté des rédacteurs de contenir les révoltes et empêcher les déviances individuelles et révèle l’effort des constituants pour fonder la rigueur des devoirs de chacun des membres du corps social . De plus, la constitution énonce pour la première fois les devoirs des citoyens insistant spécialement sur le respect dû aux lois et le concept d’obéissance tel que dans l’article 6 : “celui qui viole ouvertement les lois se déclare en état de guerre avec la société”.

Nous pouvons notamment retrouver une insistance sur le principe de l’obéissance aux lois, les rédacteurs effacent des tables de la loi républicaine : le droit de résistance à l’oppression et le droit de l’insurrection (soulèvement du corps social contre gvt de tyrans) qui sont des droits qui légitimement et légalisent a posteriori l’interprétation du citoyen et l’intervention du peuple dans le processus révolutionnaire, ainsi que de droits qui avaient concentré la dynamique révolutionnaire. Leur absence signe définitivement la rupture entre révolution et République.

La constitution cherche aussi à rétablir l’ordre dans les différentes communes qui sont plus difficiles à contrôler suite à leur éloignement. Il y a donc un regroupement des petites communes en municipalité du canton : pour encadrer la paysannerie qui a enrayé trop d’autonomie locale et tenté de verrouiller trop de pouvoirs.

## **II. Cependant, la constitution ne recherche pas un ordre tyrannique mais au contraire elle cherche à éviter une dictature grâce à la mise en place d'une séparation des pouvoirs.**

### **SUFFRAGE CENSITAIRE ET INDIRECT.**

#### **A. la mise en place d'un système bicamérisme : une assemblée divisée en deux chambres**

La Constitution de l'an III répond à la volonté des Thermidoriens d'instaurer une république modérée tout en prévenant les dérives autoritaires. Pour cela, ils mettent en place un système bicamérisme. Le pouvoir législatif est partagé entre deux assemblées : le Conseil des Cinq-Cents (devaient être âgés de 30 ans au moins) dispose de l'initiative des lois et le Conseil des Anciens qui devaient avoir 40 ans et être mariés ou veufs, il est composé de 250 membres qui représentent la sagesse, et approuvent ou les rejettent les lois sans les modifier. Pour les rédacteurs de la Constitution, la création d'une seconde chambre est supposée faire barrage à la dictature d'une assemblée unique telle que celle mise en place par les conventionnels robespierristes, et propice à la dérive de la Terreur. Même si les rédacteurs de cette constitution sont réticents envers une démocratie, ils le sont tout autant envers un régime dans lequel un seul homme aurait le pouvoir, par exemple ils ne veulent pas qu'il y ait l'élection d'un président car celui-ci pourrait viser au pouvoir personnel. Ce ne sont pas directement les Français qui élisent les deux chambres mais l'élection se passe par des assemblées électorales. Les citoyens de chaque canton constituent une « assemblée primaire » qui choisit un ou plusieurs électeurs selon leur nombre d'habitants. Ces électeurs à leur tour forment l'Assemblée électorale du département chargée de désigner les parlementaires. En 1795, ces « grands électeurs » sont environ trente mille. Les assemblées sont renouvelées par tiers chaque année tandis que le mandat législatif est porté à 3 ans. Ce renouvellement partiel est une nouveauté en France. Le but de ce renouvellement est d'assurer une continuité politique en évitant des changements de majorité trop brutaux.

#### **B. Une séparation des pouvoirs : le pouvoir exécutif exercé par le directoire et non l'assemblée afin d'éviter la dictature**

Le Directoire est l'organe exécutif collégial. Il s'agit du Conseil des Cinq-Cents qui présente une liste de dix noms au Conseil des Anciens qui choisit ensuite cinq noms. Ces cinq membres sont ainsi nommés pour cinq ans. L'instauration d'une égalité entre chacun est primordiale afin d'éviter la tyrannie de l'un d'entre eux. Ainsi, le pouvoir exécutif appartient à des Directeurs qui disposent d'attributions importantes, tandis que les ministres ne sont que de simples agents d'exécution, sans pouvoir politique. Le régime politique n'est pas parlementaire. Les Directeurs ne sont pas révocables par les assemblées qui ne peuvent ni les interpeller ni leur poser de questions. Ils ne disposent ni de l'initiative des lois, ni de droit de veto et ils se contentent seulement du pouvoir exécutif sans jamais aider ou collaborer avec le Corps législatif. Ils ne collaborent donc pas à l'édiction de la loi. Cette stricte séparation des pouvoirs s'explique par le désir d'éviter l'omnipotence de l'exécutif. A l'inverse, le Corps législatif n'a aucun moyen d'action sur le Directoire et ne peut le renverser. Le régime doit être préservé d'une éventuelle dictature des assemblées. Selon la doctrine classique du droit constitutionnel fin XIX<sup>e</sup>—milieu XX<sup>e</sup>, menée par des auteurs tels que Maurice Deslandre ou Jeremy Barthelemy, la Constitution aurait mis en place une stricte séparation des pouvoirs qui ne prévoyait pas de mécanismes pour régler les crises telles que les révoltes. Pour Barthelemy, on arrive à des "pouvoirs isolés" : les deux pouvoirs ne communiquent pas entre eux ce qui pourrait expliquer l'échec futur de cette constitution.

### **III. Les limites de la constitution : une tentative d'instaurer une République bourgeoise, en oubliant la démocratie, qui échoue.**

#### A- l'absence de démocratie

#### IMPORTANT

Le Directoire se préoccupe davantage de la stabilisation civile et économique du pays, et de conquêtes militaires en Europe, que de l'instauration de la démocratie. La Déclaration des droits, qui précède la Constitution, énonce un certain nombre de principes moraux voire réactionnaires (art. 5 : "Nul n'est homme de bien, s'il n'est franchement et religieusement observateur des lois"). La proclamation de la seule égalité devant la loi l'emporte sur la recherche de l'égalité politique. La Constitution de l'an III refuse la démocratie semi-directe s'appuyant sur le référendum législatif : seul le référendum constituant est prévu. Cependant, le cens est fixé de manière plus libérale qu'en 1791 et tout français âgé de plus de 21 ans et domicilié depuis 1 an deviennent citoyens actifs mais seulement s'ils payent une contribution. Ainsi seuls les plus riches pouvaient voter, les autres : ceux qui ne payaient pas d'impôts étaient considérés comme citoyens passifs ils ne pouvaient donc pas voter. Ainsi, cela diminue d'environ de moitié le nombre d'électeurs. Ce suffrage censitaire révèle alors une certaine contradiction dans les idéaux démocratiques de la Révolution, qui avaient mis en avant l'égalité et la souveraineté populaire. De plus, la constitution instaure aussi l'obligation pour tout citoyen actif de savoir lire et écrire à partir de l'an XII. La Constitution se situe tout de même dans la continuité républicaine. En effet, celle-ci a été élaborée par une commission de la Convention. De plus, elle reprend, dans son article 1er et son article 2, les définitions de la République et de la souveraineté populaire posées par le régime précédent : « La République française est une et indivisible » ; « l'universalité des citoyens français est le souverain ». Cependant, cette République est seulement bourgeoise et exclut certaines catégories de la population tel que les femmes ou encore le Tiers-Etat. Par exemple, à la constitution de 1793, ne subsistent que 2 principes : liberté et propriété singulièrement revisitée par l'idéologie thermidorienne qui ne considère membre de la société politique que les nantis c'est-à-dire les détenteurs de biens ou de revenus. Ainsi cette constitution revient aux principes de 1789 mais interprétés et infléchis dans le sens des bourgeois. La constitution évoque le "droit des citoyens" or la priorité est attribuée aux droits de propriété consacrant la liberté économique et conditionnant l'exercice des droits civiques. Les constituants parlent avec dédain et méfiance des classes populaires par exemple ils suppriment l'article essentiel : les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit = certains proposèrent de le rétablir mais la réponse de Lanjuinais ou encore Mailhe fut que cet article était ambigu et donc dangereux puisque les hommes sont égaux en droit mais pas en capacité ni en propriété. Cet Article est alors remplacé par l'article 3 selon lequel "L'égalité consiste en ce que la loi est la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. L'égalité n'admet aucune distinction de naissance, aucune hérédité de pouvoirs." Cela montre alors que les classes populaires sont considérées comme inférieures en ce qui concerne la politique puisqu'elles ne possédaient pas les capacités. On retrouve notamment l'idée que seuls les plus riches peuvent participer à la politique puisqu'ils ont du temps libre, ce qui n'est pas le cas pour les classes populaires.

#### B. une constitution qui échoue et prépare ainsi le terrain à un régime autoritaire

Si la Constitution de l'an III était censée offrir une stabilité politique après les excès de la Terreur, elle s'est rapidement heurtée à plusieurs problèmes : notamment le fait que la séparation des pouvoirs est poussée jusqu'à l'extrême. Pour les rédacteurs de la Constitution, il faut éviter la dictature de l'assemblée. Ni le Corps législatif, ni le Corps exécutif n'a de moyens d'actions sur l'autre, ne peuvent pas le renverser mais aussi il ne peuvent pas collaborer ensemble. Le Directoire s'est donc avéré être une institution fragile, caractérisée

A relativiser: plus qu'un échec, elle permet de transformer la France, ce dont profitera le premier consul et futur empereur, Napoléon Bonaparte.

par des luttes internes et un manque de cohésion. Les membres du Directoire se sont fréquemment opposés entre eux, et cela a mené à des tensions qui ont miné leur autorité. Le gouvernement du Directoire a également dû faire face à des menaces extérieures (les coalitions européennes) et à des troubles intérieurs, notamment les révoltes royalistes et les menées des jacobins. Bien que la Constitution de l'an III ait été conçue pour éviter un retour à la monarchie ou à la dictature, elle a paradoxalement préparé le terrain à un régime autoritaire. L'instabilité du gouvernement dont la constitution n'a prévu aucun mécanisme institutionnel pour résoudre les conflits, l'incapacité du Directoire à contrôler la situation, et l'hostilité croissante des forces politiques opposées à la république ont facilité l'avènement du coup d'État du 18 Brumaire de Napoléon Bonaparte, qui mettra fin à la république et instaurera le Consulat. Cette instabilité du gouvernement a aussi été favorisée par l'instabilité de la société notamment suite à la guerre contre les puissances étrangères mais aussi l'inflation massive et l'insécurité alimentaire que le Directoire n'a su résoudre.

Nous pouvons alors constater que la constitution cherche à rétablir un ordre suite à la période instable qui caractérise la Révolution française qui donne lieu à de nombreuses émeutes parfois mortelles ou encore à la politique de Robespierre qui résulte sur plusieurs dizaines de milliers d'exécutions. Marqués par cette politique de la Terreur, les Thermidoriens, anti-jacobins, cherchent principalement à éviter une dictature, grâce à la séparation des pouvoirs. Cependant cette Constitution rompt avec certaines valeurs de la révolution : il s'agit notamment d'une constitution bourgeoise. Certains citoyens sont ainsi exclus, notamment les femmes et les plus pauvres. De plus la séparation des pouvoirs poussée à l'extrême, le contexte de guerre et de troubles intérieurs, que le Directoire ne parvient pas à contrôler, pousse à sa chute. Ainsi le directoire mis en place par la constitution débouche en 1799 par la prise au pouvoir de Napoléon Bonaparte qui mis en place le 1er Empire de 1804 à 1815. La tentative d'éviter à tout prix un régime autoritaire grâce à cette constitution a alors échoué puisque le 1er Empire se rapproche d'une dictature.

[Auteur important: Jean-Clément MARTIN.](#)